

tique donnée par H. Volkmann (voir *Ann. épigr.*, 1944) du texte des *Res gestae divi Augusti*.

P. 245-254. H. U. Instinsky. P. Plautius Pulcher et les constructions de routes de l'empereur Claude. Examen en particulier du n° 698 du *C. I. L.*, V = H. Des-sau, *I. L. S.*, n° 5889.

P. 319-321. H. U. Instinsky a retrouvé l'építaphe de Rome *C. I. L.*, VI, n° 24483. Au revers de la plaque de marbre, une inscription inédite, d'une date beaucoup plus récente.

92)

hic campus a m. uipsanio agrippa e testam. public. idemq. in usum publicum Augusti caes. cura restituit. recta regione ad TIBERIM PASSUS efficit ccccuiii (?) secundum TIBERIM AD EVRIPVVM PASS. EFFICIT DCC (?) secundum EURIPVVM AP PISCINAM PASS. EFFICIT DCCC (?)

L. 1 : *e testam(ento) public(a-tus)* ; l. 2 : *restitut(us)*.

Le terrain ainsi délimité concerne une portion du Champ de Mars, acquise par Agrippa, afin de mettre, en accord avec la politique urbaine d'Auguste, la plus grande partie de la boucle du Tibre à l'abri des empiétements. Rapprocher *C. I. L.*, VI, n° 29781, 31189, 31572.

REVUE BELGE DE PHILOGIE ET D'HISTOIRE, XX, 1941.

P. 509-531. S. J. de Laet examine la composition de l'ordre équestre sous Auguste et Tibère.

1° Patrie des chevaliers : plus d'un tiers des chevaliers sont d'origine provinciale sous Au-

91)

D. M.

*Victorico
opifici bene me-
[r]enti collegae
[re]fecerunt
[in]que massa
[di]kaberunt.*

Inscriptions où l'on retrouve le mot *massa*.

REVUE ARCHÉOLOGIQUE,
1942-1943, I.

P. 24-30. P. Grimal propose de compléter ainsi un fragment trouvé à Rome (*Ann. épigr.*, 1909, n° 48) :

guste, presque la moitié sous Tibère. Les plus forts contingents viennent des provinces les plus romanisées, pour l'Orient d'Asie.

2° Origine sociale : les affranchis sont rares ; les soldats de carrière et les membres de la noblesse municipale, nombreux.

3° Importance culturelle : beaucoup de poètes et d'écrivains, souvent amis personnels des empereurs.

Id., XXII, 1943.

P. 73-95. S. J. de Laet étudie la préfecture du prétoire sous le Haut-Empire et le principe de la collégialité.

Au 1^{er} siècle, il y a en général un seul préfet ; quand il y en a